

APPEL À PROJETS ARTISTIQUES 2024
DU
SENTIER MÉTROPOLITAIN DE
GRANDANGOULÊME

PRINTEMPS 2024



La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, dans le cadre du projet européen Hub-In, crée depuis 2022 son Sentier métropolitain, sentier de randonnée pédestre urbain et périurbain qui reliera à terme les différents quartiers et communes du territoire. Le Sentier métropolitain empruntera des chemins de traverse dans l'agglomération pour en révéler les histoires oubliées, les faces cachées, les patrimoines méconnus. Cet équipement constitue un nouvel espace de création et de rencontre entre les acteurs culturels (artistes, associations locales, étudiants de l'image) et les habitants du territoire. Il permet de travailler notamment sur le patrimoine populaire, son héritage, l'identité du territoire et sur des démarches écologiques. Il s'agit de montrer comment s'est construit le territoire et comment celui-ci évolue.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Agence des Sentiers Métropolitains souhaitent intégrer artistes et citoyens dans la démarche de co-construction de ce nouvel espace local, afin d'en nourrir et d'en promouvoir la conception. Ainsi, deux premiers appels à projets menés en 2023 ont permis la constitution d'un corpus d'œuvres ayant vocation à être exposées sur l'ensemble du territoire. Ce nouvel appel vise à entretenir cette dynamique de création, tout en s'attachant particulièrement, pour cette édition, à la sélection de propositions d'interventions artistiques in-situ.

RÈGLEMENT

Le présent appel à projet artistique est ouvert aux professionnels et étudiants de toute discipline du champ créatif : artistes, designers, architectes, paysagistes, performeurs, plasticiens, graphistes, dessinateurs, sans limite d'âge, et ayant la capacité de contracter : les candidats doivent posséder un statut et/ou une structure juridique leur permettant l'émission de facture.

La participation peut être individuelle ou collective. Les décisions du jury, notamment composé d'élus et de personnalités d'institutions culturelles de GrandAngoulême, sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats. La participation à cet appel à projets entraîne l'adhésion sans réserve à ce règlement. GrandAngoulême se réserve la possibilité de demander des renseignements complémentaires aux candidats.

Les propositions pourront concerner tous les champs artistiques tels que, de manière non exhaustive, les arts plastiques, l'urbanisme, l'aménagement écologique, la littérature, le spectacle vivant, l'illustration, l'animation numérique, le jeu vidéo, ou encore l'audiovisuel.

Les propositions sélectionnées seront exposées lors d'une ou de plusieurs manifestations et feront l'objet d'une ou plusieurs publications, productions dans l'espace du Sentier et sur le

site internet du Sentier de GrandAngoulême ou ses partenaires pendant la durée de la convention. La cession des droits d'auteur et de propriété intellectuelle sera par défaut valable jusqu'au 31 décembre 2027. Le commanditaire se réserve la possibilité d'intégrer chacune des œuvres produites dans un catalogue.

PREMIÈRE PHASE :

Les candidats devront remettre un dossier de candidature complet constitué des pièces suivantes au format pdf ou équivalent.

LES PIÈCES DU DOSSIER :

- **Une présentation écrite du projet** : note d'intention d'une à deux pages décrivant la proposition artistique, précisant sa pertinence au regard des critères de sélection, la date ou période de livraison estimée (la livraison de l'œuvre ou du projet artistique devra intervenir au plus tard à la fin du mois de novembre 2024).

Les critères à prendre en compte dans les propositions sont :

- conformément aux objectifs du projet Hub-In : révéler/raconter de façon originale un élément de patrimoine populaire méconnu, qu'il soit rural, urbain, agricole, industriel ou immatériel. Une liste de lieux et d'histoires est fournie en annexe du présent appel à projet.
 - aborder : 1) la dimension historique du/des éléments de patrimoine choisi(s), 2) son état actuel et 3) sa réapparition future dans une approche "éco-fictionnelle" (horizon 2050), permettant ainsi d'explorer des enjeux urbains et climatiques (sources d'inspirations en annexe).
 - présenter un intérêt pour des réflexions sur le territoire et l'espace en général et son avenir, et démontrer un intérêt particulier pour le territoire de GrandAngoulême. Les candidats sont vivement encouragés à participer à un repérage ou un événement public avec l'équipe des Sentiers Métropolitains, ou à effectuer de leur initiative personnelle des repérages sur une portion des itinéraires du Sentier. Pour obtenir les itinéraires afin de les effectuer de manière autonome, merci d'envoyer un mail à paul@metropolitantrails.org.
- **Une demande d'autorisation d'urbanisme** le cas échéant ;
 - **Une fiche technique** du projet ;
 - **Un devis détaillé** : le montant proposé doit intégrer l'ensemble des coûts du projet tels que le cachet, la production ou l'édition (s'il y a lieu), la livraison ou le nombre de représentations, la cession des droits artistiques et de propriété intellectuelle ainsi que les

taxes et les frais annexes à prévoir, et le cas échéant l'implantation de l'œuvre dans l'espace public ;

- **Un CV artistique** détaillé, accompagné de références aux productions antérieures de l'artiste, et pouvant être complété par des éléments visuels, sonores ou autres permettant de pré-visualiser le projet ou l'univers artistique dans lequel il s'inscrit.

Les dossiers de candidature sont à adresser avant le **mardi 18 juin à 18h00** à l'adresse suivante : paul@metropolitantrails.org

Merci d'indiquer dans l'objet du mail : **candidature-aapa-2024**.

LES PROPOSITIONS :

Les projets artistiques peuvent appartenir à des disciplines ou champs de création variés, comme par exemple, de façon non exhaustive :

- **arts plastiques :**

Le support envisagé, le format, les caractéristiques sont définis dans la proposition globale de l'artiste. Celle-ci sera accompagnée d'un devis détaillé.

- oeuvre ***in-situ***, **aménagement paysager**, **signalétique** ou le **balisage** original :

Les modalités envisagées pour l'intervention sont définies dans la proposition globale de l'artiste. Celle-ci sera accompagnée d'un devis détaillé, d'une demande d'autorisation d'urbanisme et de tout document se rapportant à des contraintes éventuelles identifiées. Dans le cas d'une telle proposition, les frais liés à un travail préparatoire (avant sélection définitive par le jury) ou liés à la production (une fois le projet retenu) pourront faire l'objet d'un versement d'acompte.

- **arts vivants, performance:**

Le type et le nombre de représentations sont définis dans la proposition globale de l'artiste. Celle-ci sera accompagnée d'un devis détaillé.

- **projet éditorial** et/ou **curatorial** :

Valorisation d'œuvres existantes, d'archives locales, d'extraits d'œuvres littéraires et/ou documentaires via une édition papier, un site web ou une exposition. Montant des prises en charge : à définir en fonction du projet. Fournir une description technique et un devis détaillé.

- **pour toute autre proposition** : fournir un dossier de candidature complet, adapté à la forme de la proposition (présentation, fiche technique, devis détaillé et CV artistique).

SÉLECTION :

Les dossiers de candidatures des porteurs de projets (artistes, compagnies, groupes...) seront présentés au jury qui sélectionnera puis annoncera à partir de la fin du mois de juin 2024, les propositions qu'il souhaite retenir dans le cadre du Sentier métropolitain de Grand Angoulême. Le jury pourra sélectionner une seule, plusieurs ou aucune proposition, au sein d'une même catégorie, dans plusieurs catégories ou dans aucune catégorie.

Chaque porteur de projet sélectionné sera contacté de manière individuelle et une convention sera conclue entre le porteur de projet et la communauté d'agglomération GrandAngoulême avant toute mise en production.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

Une convention sera établie entre chaque porteur de projet et GrandAngoulême.

Cette convention établira les modalités financières et juridiques liant chacune des parties prenantes, elle devra être impérativement signée avant la mise en œuvre de la proposition et l'engagement des premières dépenses. Elle précisera notamment la cession des droits artistiques et de propriété intellectuelle et permettra si nécessaire d'établir un calendrier de paiement en deux versements (le premier lors de sa signature, le deuxième lors de la livraison).

Le porteur de projet doit être éligible au paiement par virement administratif par la Trésorerie publique (fiche INSEE, n° Siret à jour, RIB).

CALENDRIER

7 mai - publication de l'appel à projets

18 juin - clôture de l'envoi des candidatures

Fin juin - annonce des lauréats

30 novembre – livraison des œuvres.

RENSEIGNEMENTS :

-Agence des Sentiers Métropolitains

Paul-Hervé Lavessière : paul@metropolitantrails.org

07.81.37.41.49

-GrandAngoulême

Camille Barrère : c.barrere@grandangouleme.fr

Site internet : www.sentiergrandangouleme.fr

ANNEXES :

- Catalogues des projets sélectionnés précédemment.
- étude de faisabilité du sentier métropolitain de Grand Angoulême
- extrait du topoguide du GR2013
- extrait du guide du sentier du Grand Paris
- catalogue de l'exposition l'Art des Sentiers Métropolitains
- compte-rendu des Caravanes
- liste et descriptif des 31 sites d'intérêt retenus
- Roadmap Hub In – GrandAngoulême

